

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 septembre 2023**

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage : 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☐	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny		☐	Michel BUGNET
ARNAULT	Patrick		☐	Philippe LAGRANGE
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice		☐	Chantal RENOUARD
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas	☐		
GABORIT	Samuel		☐	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☐	Patrick PICHON
PEROCHES	Céline	☐		
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 07/09/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_01-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-04-09/01

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Mr Philippe LAGRANGE

Mr Philippe LAGRANGE informe que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et qu'elle va remplacer la M14 actuellement utilisé. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Nouaillé-Maupertuis son budget principal et son budget annexe (Habitat Location).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu L'avis favorable du comptable public en date du 19 juillet 2023

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera aux budgets suivants : Budget principal commune et Budget Habitat Location

086-218601
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et annexe Habitat Location de la commune de Nouaillé-Maupertuis à compter du 1^{er} janvier 2024

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

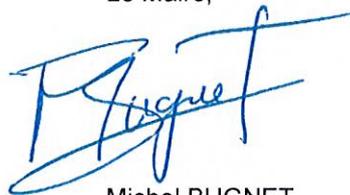
Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise l'adoption au 1^{er} janvier 2024, de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (plan de comptes développé) pour le budget principal de la commune et le budget Habitat Location

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 04/09/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_01-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 septembre 2023**

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage : 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
ARNAULT	Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
PEROCHES	Céline	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 07/09/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_02-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-04-09/02

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteurs : Mr Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE informe que les déclarations d'impôts sur les sociétés et des résultats des exercices 2021 et 2022 ont été régularisées auprès des Impôts.

La somme totale à payer pour les deux exercices s'élève à 30 235 €, soit 24 326 € pour l'année 2021 et 5 909 € pour l'année 2022.

Monsieur Philippe LAGRANGE informe que lors du vote du budget photovoltaïque 2023, des crédits ont été imputés au compte 6951 – Impôts sur les bénéfiques (chapitre 69), pour un montant de 10 000 €.

Au vu de la régularisation des exercices 2021 et 2022 et des acomptes à payer à hauteur de 10 000 € pour l'exercice 2023, il est nécessaire de réaliser une décision modificative contenant les écritures comptables suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1687 (16) : Autres dettes	-26 150,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-26 150,00
	-26 150,00		-26 150,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-26 150,00		
6951 (69) : Impôts sur les bénéfiques	26 150,00		
	0,00		
Total Dépenses	-26 150,00	Total Recettes	-26 150,00

Après entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

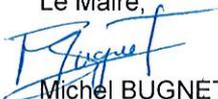
Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative n°1 du budget photovoltaïque telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°1 du budget photovoltaïque telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 04/09/2023

Le Maire,

Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_02-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 septembre 2023**

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage : 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
ARNAULT	Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
PEROCHES	Céline	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoit	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 07/09/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_03-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-04-09/03

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Rapporteurs : Mr Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE informe que les travaux de l'aire de camping-cars débiteront en septembre 2023.

Suite à une modification du projet, le fonctionnement de bornes de vidange et recharge avec paiement par carte bancaire paraît plus adapté en termes de gestion pour l'accessibilité des campings-caristes et de la collectivité.

Il convient donc d'acquérir des bornes de vidange et recharge avec paiement par carte bancaire non prévu au marché.

Faute de crédits sur l'opération d'investissement 0178 – Equipement, il est nécessaire de réaliser une décision modificative contenant les écritures comptables suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Montant	Imputation comptable	Montant	Imputation comptable
INVESTISSEMENT				
020 : Dépenses imprévues	-21 500,00 €			
020 : Dépenses imprévues	- 21 500,00 €			
Opération n°0178 : Equipement	+ 21 500,00 €	c/ 2188		
Opération n°0178 : Equipement	+ 21 500,00 €			

Après entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative n°2 du budget commune telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°2 du budget commune telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 04/09/2023

Le Maire,


Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_03-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 septembre 2023**

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage : 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	Michel BUGNET
ARNAULT	Patrick		☑	Philippe LAGRANGE
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice		☑	Chantal RENOUARD
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Patrick PICHON
PEROCHES	Céline	☑		
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 07/09/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_04-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-04-09/04

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET HABITAT LOCATION

Rapporteurs : Mr Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE informe que des travaux de rénovation ont été effectués au logement 15 rue des écoles suite au départ du locataire. Les travaux ont été réalisés en régie. Les dépenses ont été inscrits au budget 2023 Habitat Location, lors du Conseil Municipal du 15 mai 2023 par décision modificative. Afin de mandater l'intégralité des dépenses, ces crédits restent insuffisants au budget 2023 du budget Habitat Location. Il est donc nécessaire de réaliser une décision modificative contenant les écritures comptables suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-4 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-4 000,00
	-4 000,00		-4 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-4 000,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipeme	4 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	-4 000,00	Total Recettes	-4 000,00

Après entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative n°2 du budget Habitat location telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°2 du budget Habitat location telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 04/09/2023

Le Maire,


Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_04-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 septembre 2023**

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage : 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☐	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny		☐	Michel BUGNET
ARNAULT	Patrick		☐	Philippe LAGRANGE
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice		☐	Chantal RENOUARD
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas	☐		
GABORIT	Samuel		☐	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☐	Patrick PICHON
PEROCHES	Céline	☐		
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 07/09/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_05-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-04-09/05

ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE AU BALISAGE ET A L'ENTRETIEN DES GR ET GR DE PAYS SUR LA COMMUNE DE NOUAILLE MAUPERTUIS

Rapporteurs : Mr Eric MENANTEAU

Monsieur Eric MENANTEAU explique que le **Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Vienne**, organe déconcentré de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (ci-après la Fédération), a pour objet statutaire la coordination et le développement des itinéraires de randonnée de son département, notamment la gestion des GR®, GR® de Pays homologués et des PR labellisés par la Fédération. À ce titre, il est habilité par la Fédération à mettre en œuvre et faire respecter les tracés et la marque de balisage GR® dont la Fédération est titulaire.

Il dispose d'un réseau de baliseurs expérimentés, formés et respectueux de la charte officielle du balisage et de la signalisation en vigueur.

La présente convention a pour objet de définir les conditions, dans lesquelles, la Commune confie au Comité le balisage et son entretien des GR® et GR® de Pays listés en Annexe 1.

Monsieur Eric MENANTEAU expose les engagements du comité et de la commune.

Le Comité s'engage à :

Se référer aux tracés enregistrés dans la base de données de la Fédération pour vérifier la cohérence avec les traces du terrain ;

Procéder à l'effacement d'anciennes traces de balisage (débalisage) qui ne seraient plus aux normes ou obsolètes en raison d'une modification du tracé du circuit ;

Assurer l'entretien du balisage selon les procédés qui seront autorisés (peinture, plaquette sur jalon, pose d'autocollant, etc.), le dégagement du support, le débroussaillage léger, la coupe de la végétation pour dégager le marquage et le remplacement du balisage ;

Assurer une veille de la signalétique directionnelle et transmettre les éventuelles anomalies à la Commune ;

Veiller au respect de la charte officielle du Balisage et de la Signalisation de la Fédération en vigueur par ses baliseurs.

La Commune s'engage à :

Réaliser le gros entretien, c'est-à-dire les travaux lourds ponctuels (gros débroussaillage, création et busages de fossés, etc.), ainsi que la mise en place d'équipements (escabeaux, chicanes, etc.) sur la base des propositions du Comité ;

Entretien et remplacer si besoin, les panneaux directionnels installés sur les itinéraires sur la base des propositions et remontés du Comité chargé de la surveillance de l'état des équipements des itinéraires listés en Annexe 1 ;

À réaliser tout autre acte de maintenance et entretien des sentiers qui relève de sa compétence et qui ne sont pas pris en charge par les bénévoles et les personnels de terrain.

Proposer au Conseil départemental l'inscription officielle au PDIPR des sentiers supports des itinéraires concernés par la présente convention.

Monsieur Eric MENANTEAU indique également que la présente convention et ses annexes présentées au conseil seront jointe à la délibération. La convention et son annexe constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et annule et remplace l'ensemble des discussions, négociations, ententes et accords oraux ou écrits précédents concernant son objet.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Eric MENANTEAU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

AR Prefecture

D'adopter la convention relative au balisage et a l'entretien des GR et GR de Pays sur la commune de Nouaille Maupertuis.

086-218601805-20230304-2023_04_09_05-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la convention relative au balisage et a l'entretien des GR et GR de Pays sur la commune de Nouaillé Maupertuis.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 04/09/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_05-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 septembre 2023**

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage : 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
ARNAULT	Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
PEROCHES	Céline	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoit	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 07/09/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_06-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-04-09/06

DEPOT DE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR PASSAGE EN LED DE 147 LANTERNES ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteurs : Monsieur Eric MENANTEAU

Monsieur Eric MENANTEAU rappelle qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le Maire agissant au nom de la commune, est compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme comme un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable de travaux.

En revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la Commune. Dès lors il convient que le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou des demandes de déclarations de travaux, au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 423-1, L 422-1 et L 425-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet pour un passage en LED de 147 lanternes énergivores de l'éclairage public ;

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la Commune ces mêmes demandes,

Considérant les investissements prévus en 2023,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Eric MENANTEAU,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire, à déposer, les demandes de déclaration préalable de travaux, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire, à déposer, les demandes de déclaration préalable de travaux, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 04/09/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_06-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 septembre 2023**

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage : 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	Michel BUGNET
ARNAULT	Patrick		☑	Philippe LAGRANGE
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice		☑	Chantal RENOUARD
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Patrick PICHON
PEROCHES	Céline	☑		
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoît	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 07/09/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_07-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-04-09/07

LOCATION LOCAL SITUÉ 14BIS PLACE JEAN LE BON

Rapporteurs : Mr Patrick PICHON

Monsieur PICHON rappelle que le local situé au 14bis place Jean le Bon et partageant avec le local infirmiers la salle d'attente est disponible.

Madame Cécile GUILLOT-BROUARD souhaite louer ce local et proposer du coaching en évolution professionnelle

Le loyer est fixé à 250 € à partir du 1^{er} septembre 2023, révisé à la date anniversaire automatiquement en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

Une caution de 250 € correspondant à un mois de loyer sera demandée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Patrick PICHON

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le montant du loyer ainsi défini pour une valeur la première année de 250 € mensuel.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cette location.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le montant du loyer ainsi défini pour une valeur la première année de 250 € mensuel.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cette location.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 04/09/2023

Le Maire,



Michel BUGNET

AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_07-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 septembre 2023**

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage : 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☐	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny		☐	Michel BUGNET
ARNAULT	Patrick		☐	Philippe LAGRANGE
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice		☐	Chantal RENOUARD
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas	☐		
GABORIT	Samuel		☐	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☐	Patrick PICHON
PEROCHES	Céline	☐		
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 07/09/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_08-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-04-09/08

MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE NORBERT-PUISAIS

Rapporteurs : Mme Maryline DUMINY

Mme Maryline DUMINY propose la modification des horaires de l'école élémentaire Norbert-Puisais à compter du 1^{er} septembre 2023 sous réserve de l'acceptation par le DASEN.

Les horaires actuels de l'école sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi : 8h45-11h45 / 13h30-16h

Mercredi : 8h45-11h45

Vendredi : 8h45-11h45 / 13h30-15h

Mme Maryline DUMINY Duminy propose d'augmenter la pause méridienne de 15 minutes et à la place, de terminer les cours le vendredi à 16h au lieu de 15h.

Cela permettrait de positionner les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) durant la pause méridienne et non plus le vendredi de 15h à 16h, période à laquelle les enfants sont moins attentifs et disponibles.

Les enfants pourraient ainsi choisir les activités auxquelles ils veulent participer et avoir davantage de choix qu'actuellement.

Il n'y aurait que des intervenants extérieurs, ce qui libérerait les agents. Ces derniers seraient davantage présents durant la pause méridienne, il y aurait moins d'enfants dans la cour, et donc moins d'incivilités qu'à l'heure actuelle.

Voici les nouveaux horaires proposés :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45-11h45 / 13h45-16h

Mercredi : 8h45-11h45

Monsieur Eric MENANTEAU indique à l'assemblée qu'il ne souhaite pas prendre part au vote

Après avoir entendu les explications de Mme Maryline DUMINY

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver les nouveaux horaires proposés pour l'école élémentaire Norbert-Puisais à partir du 1^{er} septembre 2023.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve les nouveaux horaires proposés pour l'école élémentaire Norbert-Puisais à partir du 1^{er} septembre 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 04/09/2023

Le Maire

Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_08-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 septembre 2023**

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage : 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☐	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny		☐	Michel BUGNET
ARNAULT	Patrick		☐	Philippe LAGRANGE
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice		☐	Chantal RENOUARD
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas	☐		
GABORIT	Samuel		☐	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☐	Patrick PICHON
PEROCHES	Céline	☐		
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 07/09/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_09-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-04-09/09

TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE APRES AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE LORS DE SA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021.

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET et Mr Phillippe LAGRANGE.

Mr Philippe LAGRANGE rappelle que conformément à l'article 49 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 8 novembre 2021, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Mr Philippe LAGRANGE précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage pouvant varier entre 0 et 100%, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il propose de fixer les taux de promotion d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
TOUS LES CADRES D'EMPLOIS	Tous les grades	100 %

Mr le Maire rappelle néanmoins que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement et que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au conseil municipal :

De fixer les taux de promotion d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
TOUS LES CADRES D'EMPLOIS	Tous les grades	100 %

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de fixer les taux de promotion d'avancement de grade dans la collectivité comme indiqué ci-dessus :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 04/09/2023

Le Maire,

Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_09-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 septembre 2023**

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage : 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	Michel BUGNET
ARNAULT	Patrick		☑	Philippe LAGRANGE
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice		☑	Chantal RENOUARD
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Patrick PICHON
PEROCHES	Céline	☑		
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 07/09/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_10-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-04-09/10

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS

Rapporteurs : Mme Maryline DUMINY

Mme Maryline DUMINY expose que dans le cadre du projet France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se décline le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

Favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
Intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;

Utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ;

Favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...) ;

Développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;

Associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Mme Maryline DUMINY explique que le conseil municipal envisage de développer pour ses écoles :

Un équipement numérique pour les deux dernières classes de maternelle qui ne sont pas encore équipées. Il est prévu un écran numérique interactif, un projecteur et un ordinateur portable par classe.

Un ordinateur portable est aussi prévu pour la direction. Un environnement d'accès aux services numériques est aussi prévu.

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

086-218601805-20230904-2023_04_09_10-DE
Reçu le 09/09/2023
Publié le 18/09/2023

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022

Après avoir entendu les explications de Mme Maryline Duminy

Il est proposé au Conseil Municipal :

De décider de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,

D'accepter, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),

D'autoriser le cas échéant, dans ce cadre, le maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,

De prendre acte que le dispositif se termine le **17 mai 2025**, la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le **17 mai 2024** et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le **1^{er} mars 2026**.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,

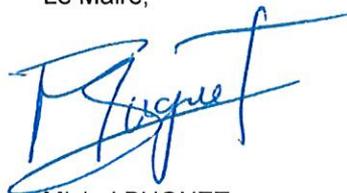
Accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),

Autorise le cas échéant, dans ce cadre, le maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Prend acte que le dispositif se termine le **17 mai 2025**, la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le **17 mai 2024** et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le **1^{er} mars 2026**.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 04/09/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_10-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 septembre 2023**

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage : 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☐	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny		☐	Michel BUGNET
ARNAULT	Patrick		☐	Philippe LAGRANGE
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice		☐	Chantal RENOUARD
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas	☐		
GABORIT	Samuel		☐	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☐	Patrick PICHON
PEROCHES	Céline	☐		
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 07/09/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_11-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

OBJET :

DELIBERATION N° 2023-04-09/11

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE (ECLAIRAGE PUBLIC)

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Mr Michel BUGNET, Maire rappelle qu'en application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Il expose, qu'afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

De meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;

La mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,

La réalisation d'économies ;

Un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Il rappelle que par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité soit :

La Maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,

L'exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,

La fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Mr Le maire précise que les statuts modifiés ont été fournis au conseil et seront en annexés à la présente délibération.

Il indique également que conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Madame Maryline DUMINY indique à l'assemblée qu'elle ne souhaite pas prendre part au vote.

AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023-04-09-H-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIE VIENNE.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cette modification.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIE VIENNE.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cette modification.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 04/09/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_11-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 septembre 2023**

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage : 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☐	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny		☐	Michel BUGNET
ARNAULT	Patrick		☐	Philippe LAGRANGE
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice		☐	Chantal RENOUARD
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas	☐		
GABORIT	Samuel		☐	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☐	Patrick PICHON
PEROCHES	Céline	☐		
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 07/09/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_12-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-04-09/12

TRANSFERT DE LA COMPETENCE INTEGRALE ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Mr Michel BUGNET, Maire rappelle qu'en application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

Des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;

Des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Il expose que le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

De meilleurs résultats en matière de **sobriété** écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),

La mise en conformité avec le code de l'**environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,

La réalisation d'**économies**,

Un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Il rappelle qu'afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,

Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,

Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Mr le maire explique qu'afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence **d'ici la fin du mois de septembre 2023.**

AR Prefecture

086-218601805-20230904_2023040912-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

Magaine Maryline DUMINY informe l'assemblée qu'elle ne souhaite pas prendre part au vote.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET

Il est proposé au Conseil Municipal :

De transférer au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cette modification.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Transfère au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cette modification.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 04/09/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_12-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 septembre 2023**

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage : 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☐	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny		☐	Michel BUGNET
ARNAULT	Patrick		☐	Philippe LAGRANGE
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice		☐	Chantal RENOUARD
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas	☐		
GABORIT	Samuel		☐	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☐	Patrick PICHON
PEROCHES	Céline	☐		
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 07/09/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_13-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-04-09/13

VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE DES JUSTICES

Rapporteurs : M. Patrick PICHON

Monsieur Patrick PICHON informe le conseil Municipal que par courrier en date du 22 juin 2023, la société SARL DESIGN ELEC, représentée par Monsieur Julien ROY s'est portée acquéreur du dernier lot disponible sur la zone artisanale des Justices, afin d'y implanter un bâtiment pour son activité.

Il s'agit de la parcelle AM 27, d'une superficie de 1 081 m², pour un montant de 16 € TTC / m² soit un montant total de 17 926 € TTC.

Cependant, suite au transfert des zones d'activités à la communauté de communes des Vallées du Clain, la commune de Nouaillé-Maupertuis n'a plus compétence depuis le 1^{er} janvier 2017 à vendre ce bien direct.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire 2016/155 du 20 décembre 2016 approuvant le transfert de la ZA des Justices,

Elle doit donc dans un premier temps vendre ce bien à la Communauté de Communes des Vallées du Clain qui à son tour le vendra à l'artisan.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Patrick PICHON

Il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer le prix au m² à 16 € dans le cadre spécifique d'une construction artisanale,

D'autoriser la vente du lot à usage artisanal : AM 27 pour une superficie de 1 081 m² à la Communauté de Communes des Vallées du Clain pour une somme de 17 926 € (sans taxe) .

D'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes notamment notariés afférents à cette vente selon les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

FIXE le prix au m² de 16 € dans le cadre spécifique d'une construction artisanale

AUTORISE la vente d'un lot à usage artisanal : AM 27 pour une superficie de 1 081 m² à la Communauté de Communes des Vallées du Clain pour un montant de 17 926 € (sans taxe).

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 04/09/2023

Le Maire,

Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_13-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 04 septembre 2023**

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage : 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☐	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny		☐	Michel BUGNET
ARNAULT	Patrick		☐	Philippe LAGRANGE
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice		☐	Chantal RENOUARD
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas	☐		
GABORIT	Samuel		☐	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☐	Patrick PICHON
PEROCHES	Céline	☐		
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

AN Préfecture
Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 07/09/2023

086-218601805-20230904-2023_04_09_14-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-04-09/14

AVENANT N°1 EN PLUS-VALUE POUR LE MARCHE DE L'AMENAGEMENT DES ABORDS DES ECOLES.

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser un avenant en plus-value afin de parfaire le chantier en cours de l'aménagement des abords des écoles.

En effet il s'avère nécessaire de mettre en place différents éléments de mobilier urbain complémentaires de manière à optimiser ce chantier.

Cette plus-value s'équilibre et introduit un écart de 3,48 % par rapport au montant initial soit 3 726,22 € HT.

Ce bilan a été vu avec les élus présents à la dernière réunion de chantier.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse et de la commission voirie

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider la plus-value introduisant un écart global de 3,48 % par rapport au total initial conformément à l'avis des commissions.

D'autoriser le Maire à signer l'avenants lié à cette plus-value.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide la plus-value introduisant un écart global de 3,48 % par rapport au total initial conformément à l'avis des commissions.

Autorise le Maire à signer l'avenants lié à cette plus-value.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 04/09/2023

Le Maire,



Michel BUGNÉT



AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_14-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 septembre 2023**

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage : 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	Michel BUGNET
ARNAULT	Patrick		☑	Philippe LAGRANGE
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice		☑	Chantal RENOUARD
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Patrick PICHON
PEROCHES	Céline	☑		
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 07/09/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_15-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-04-09/15

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU CLAIN

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision du document d'urbanisme initiée en septembre 2016 a abouti au dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par le conseil communautaire par délibération du 18 juillet 2023. Suite à cet arrêt en conseil communautaire, les communes sont invitées à émettre un avis sur les dispositions réglementaires qui les concernent, avant d'être soumis ultérieurement à enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle également que le projet du PLUi s'appuie sur les grandes orientations suivantes :

Organiser les complémentarités au sein du territoire pour une attractivité et une qualité du cadre de vie renforcées

Structurer l'offre résidentielle et économique locale pour tirer parti et se différencier des territoires voisins

Une ruralité valorisée dans toutes ses composantes pour un cadre de vie et une identité locale préservés.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7 et L.132-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 29 septembre 2016 ayant prescrit l'élaboration du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 18 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'arrêt projet du PLUi en date du 15 février 2022 ;

Vu la transmission pour avis aux communes et personnes publique associées suite à l'arrêt du projet de PLUi en date du 15 février 2022 ;

Vu les avis défavorables ou favorables avec réserves de certaines personnes publiques associées sur le projet de PLUi arrêté, nécessitant la reprise du document ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 16 mai 2023 ;

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi ;

Vu la consultation opérée auprès des communes membres de l'EPCI et auprès des Personnes Publiques Associées ;

Vu le projet d'élaboration du PLUi transmis aux communes membres de l'intercommunalité et aux PPA et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant qu'il n'y a pas de remarque défavorable ni d'observations à faire sur le projet de PLUi ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

Adopter favorable sans réserve ni remarque, au Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Vallées du Clain

086-218601805-20230904-2023_04_09_15-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Émet un avis favorable sans réserve ni remarque, au Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Vallées du Clain.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 04/09/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_15-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 septembre 2023**

Date de convocation : 31 août 2023 Date d'affichage : 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	Michel BUGNET
ARNAULT	Patrick		☑	Philippe LAGRANGE
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice		☑	Chantal RENOUARD
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Patrick PICHON
PEROCHES	Céline	☑		
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 07/09/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_16-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-04-09/16

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN.

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET

Mr michel BUGNET Maire présente les deux projets nécessitant une modification des statuts de la communauté de communes des Vallées du Clain soit :

La réalisation d'un nouvel accueil de loisirs sur la commune de Roches-Prémarie-Andillé ; Et

La réalisation d'une nouvelle maison de santé pluriprofessionnelle à Iteuil

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16, L.5216-5 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu-du-Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DCL/BICL-010 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Vallées du Clain n°2023/110 portant modification statutaire en date du 18 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 3 juillet 2023.

Considérant le projet de réalisation d'un nouvel accueil de loisirs sur la commune de Roches-Prémarie-Andillé.

Considérant le projet de réalisation d'une nouvelle maison de santé pluriprofessionnelle à Iteuil.

Considérant que pour réaliser ces projets, la Communauté de communes doit procéder à une modification statutaire de ses compétences supplémentaires relatives à l'action sociale d'intérêt communautaire. Mr le Maire informe que le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts comme suit :

II- Groupe de compétences supplémentaires :

(...)

5° Action sociale d'intérêt communautaire

A) Création et gestion des structures d'accueil relatives à la « petite enfance » : sont reconnues d'intérêt communautaire les structures petite enfance d'Iteuil, de Nieuil-L'Espoir, de Nouaillé-Maupertuis, et de Vivonne.

B) Développement d'une politique enfance et jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire sur certains temps péri et extrascolaires :

- **Création et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) communautaires d'Aslonnes, de Nouaillé-Maupertuis, de Roches-Prémarie-Andillé, de Vernon et de Vivonne ;**

- Mise en œuvre de contrats et partenariats avec l'Etat, les institutionnels et les établissements scolaires et aides aux animations scolaires ;

AR Préfecture d'aide spécialisée intervenant dans les écoles du territoire.

086-218601805-20230904-2023_04_09_16-DE
Reçu le 09/07/2023
Publié le 05/08/2023

C) Gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes : est reconnu d'intérêt communautaire l'EHPAD de Vivonne.

D) Création et gestion de maison de santé pluriprofessionnelle : **sont reconnues d'intérêt communautaire les maisons de santé pluriprofessionnelle d'Iteuil et de Vivonne.**
(...)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

De demander à M. le Préfet de la Vienne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 20 voix pour et 3 voix contre (Mr Eric MENANTEAU, Mr Jean-Marc POIRIER et Mr Rodolphe JOUSSELIN)

Adopte les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Demande à M. le Préfet de la Vienne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 04/09/2023

Le Maire,

Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_16-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 septembre 2023**

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage : 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	Michel BUGNET
ARNAULT	Patrick		☑	Philippe LAGRANGE
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice		☑	Chantal RENOUARD
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Patrick PICHON
PEROCHES	Céline	☑		
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoît	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 07/09/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_17-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-04-09/17

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A MADAME TROUCHE

Rapporteurs : Chantal RENOUARD

Madame Chantal RENOUARD rappelle au Conseil Municipal que le 29 juin 2018, la Commune avait fait l'acquisition de 3 parcelles appartenant aux Consorts MORGAT, situées dans le site abbatial.

Une quatrième parcelle appartenant à Madame TROUCHE née MORGAT n'avait pas fait partie de la négociation

Depuis, Madame TROUCHE a décidé de vendre la parcelle, désignée et référencée ci-dessous :

- AL 96 située « Le bourg » pour une contenance de 1 402 m².

La Commune propose cet achat aux mêmes conditions que l'achat des trois premières soit 2 € /m² pour un montant de 2 804 €.

La Commune prendra à sa charge les frais de notaire nécessaires à l'achat.

Madame TROUCHE ayant donné son accord, Madame Chantal RENOUARD propose au conseil municipal d'approuver cette acquisition pour le montant indiqué ci-dessus.

Après avoir entendu les explications de Madame Chantal RENOUARD,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'acquisition de la parcelle AL 96 pour la somme de 2 804 €, la commune prenant en charge les frais de notaire qui seraient nécessaires.

D'autoriser par délégation Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve l'acquisition de la parcelle AL 96 pour la somme de 2 804 €, la commune prenant en charge les frais de notaire qui seraient nécessaires.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 04/09/2023

Le Maire,



Michel BUGNET

AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_17-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 septembre 2023**

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage : 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☐	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny		☐	Michel BUGNET
ARNAULT	Patrick		☐	Philippe LAGRANGE
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice		☐	Chantal RENOUARD
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas	☐		
GABORIT	Samuel		☐	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☐	Patrick PICHON
PEROCHES	Céline	☐		
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoît	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 07/09/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_18-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-19-06/18

LOCATION DU LOCAL SITUÉ DANS L'ANCIEN BUREAU DE POSTE

Rapporteurs : Mr Patrick PICHON

Monsieur Patrick PICHON rappelle que le local de la poste est vacant depuis l'installation de l'agence postale dans l'accueil de la mairie.

Le loyer est fixé à 400 € à partir du 1^{er} septembre 2023. Il sera révisé à la date anniversaire automatiquement en fonction de l'Indice publié par l'INSEE.

Une caution de 400 € correspondant à un mois de loyer sera demandée.

Des travaux de remise à niveau du local seront nécessaires. Si le locataire souhaite les prendre à sa charge une gratuité des deux premiers loyers sera réalisée. Ces travaux devront être validés avant leurs réalisations par les services techniques.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Patrick PICHON

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le montant du loyer ainsi défini pour une valeur la première année de 400 € mensuel.

De valider la gratuité des deux premiers loyers en échange de la prise en charge des travaux de rafraichissement du local.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cette location.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le montant du loyer ainsi défini pour une valeur la première année de 400 € mensuel.

Valide la gratuité des deux premiers loyers en échange de la prise en charge des travaux de rafraichissement du local.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cette location.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 04/09/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230904-2023_04_09_18-DE
Reçu le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023